

## ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

- ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

- ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS HAUTE- Savoie

04 50 51 97 65

04 50 51 97 47

LDLlegales74@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1.78 € HT/mm colonne pour 2020.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'appel à candidatures

## COMMUNE DE PERS-JUSSY

Appel à manifestation d'intérêt

## IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE L'AVIS

COMMUNE DE PERS-JUSSY

1825 route de Reignier 74930 PERS-JUSSY

Tél. 04.50.94.40.79 - Mail : accueil@mairie-pers-jussy.fr

OBJET DE L'AVIS

Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques.

Lieux d'exécution : Groupe scolaire Pers-Jussy, Haute-Savoie.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Par délibération n° 4.11.2021/06 du 4 novembre 2021, le conseil municipal de Pers-Jussy a souhaité lancer un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur une partie de la toiture du groupe scolaire.

CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront étudiées au regard de la grille de critères pondérés de la façon suivante :

- Qualité technique du projet (50 %).

- Gouvernance citoyenne (25%).

- Engagement de la société pour le développement durable (25%).

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont à envoyer avant le jeudi 23 décembre 2021 à 17 heures par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie - 1825 route de Reignier 74930 PERS-JUSSY

en précisant sur l'enveloppe « candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur une partie de la toiture du groupe scolaire de la commune de Pers-Jussy ».

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'appel à manifestation d'intérêt est mis en ligne sur le site internet de la commune : https://www.mairie-pers-jussy.fr.

Pour tous renseignements d'ordre administratif ou technique : accueil@mairie-pers-jussy.fr.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 03/12/2021

282999400

Avis d'attribution



## MAIRIE DE TANINGES

Avis d'attribution

M. Gilles PEGUET - Maire

AVENUE DES THEZIERES - 74440 TANINGES

Tél : 04 50 34 20 22 - Fax : 04 50 34 85 84

mél : marches.publics@taninges.fr

web : http://www.taninges.fr

Objet : Réfection du logement de la MJC

Référence acheteur : BP2021TAN016

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269

greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Affectation du marché

LOT N° 1 - menuiseries extérieures

Ce lot a été déclaré INFRACTUEUX.

LOT N° 2 - doublages cloisons

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 18/11/21



marchés publics

le dauphiné libéré

&gt;&gt; CONTACT : 04 79 33 86 72

## Plateforme de dématérialisation

&gt;&gt; OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national



La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

SARL ISO MONT BLANC, 217 route des chênes, 73200 Gilly-sur-Isère

Montant indéfini

LOT N° 3 - carrelages - faïences

Ce lot a été déclaré INFRACTUEUX.

LOT N° 4 - menuiseries intérieures

Ce lot a été déclaré INFRACTUEUX.

LOT N° 5 - revêtements de sols

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 18/11/21

Larbi des revêtements, 74 Boulevard Eugène REGUILLON, 69100 Villeurbanne

Montant indéfini

LOT N° 6 - chauffage plomberie vmc

Ce lot a été déclaré INFRACTUEUX.

LOT N° 7 - électricité

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 18/11/21

STECH ELEC, 480 ROUTE DU STADE, 74500 Féternes

Envoi le 01/12/21 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.mp74.fr>

282554300

## AVIS

Plan local d'urbanisme



## COMMUNE D'ALEX

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°2021/066 en date du 24 novembre 2021, le maire de la Commune d'Alex a décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Cette déclaration de projet porte sur le projet d'aménagement d'une aire d'accueil du public sur la porte d'entrée de l'Espace Naturel Sensible de la plaine du Fier sur la commune d'Alex.

Cet arrêté est affiché pendant 1 mois en mairie d'Alex à compter du 01/12/2021 et peut être consulté en mairie.

Le Maire, Catherine HAUETER

282560800

## VIES DES SOCIÉTÉS

Convocations

## FRANCE TOURISME IMMOBILIER

Société Anonyme

au capital de 7 310 666,25 euros

Siège social : Hôtel Le Totem

Les Près de Flaine - 74300 Arâches La Frasse

380 345 256 RCS Annecy

la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER, société inscrite sur Euronext Access (anciennement marché libre d'Euronext Paris), à la suite de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires n° 137 du 15 novembre 2021, publie le présent avis de convocation des actionnaires de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER.

## Avis de convocation

Les actionnaires de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée le mercredi 22 décembre 2021 à 14 heures 30 à la salle de la Chapelle eocuménique, Flaine Forum, 74300 FLAINE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## Ordre du jour

-Nomination de la société FIPP, en qualité de nouvel Administrateur ;

-Pouvoirs en vue des formalités.

## Texte des projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION (Nomination de la société FIPP, en qualité de nouvel Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer la société FIPP, société anonyme au capital de 15 000 000 €, dont le siège social est sis à (75008) Paris - 65, rue Pierre Charron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés 542 047 212 RCS Paris, en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Madame Audrey Soto, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DEUXIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

1. Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions légales et statutaires. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 / L.22-10-39 du Code de Commerce).

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée. Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé au siège social, ou adressée par voie électronique, une attestation de participation délivrée par un intermédiaire

mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au deuxième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 / R.22-10-28 du Code de Commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifié le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété, ni aucune autre opération réalisées après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sont notifiés par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par voie électronique, reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social, trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire est adressée par courrier au siège social. Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

2 Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Dans la relation entre la Société France Tourisme Immobilier et ses actionnaires, la Société France Tourisme Immobilier les invite à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse assembleegenerale@francetourismeimmobilier.fr.

Le présent avis a été publié sur le site internet de la Société <http://www.francetourismeimmobilier.fr/>.

Le Conseil d'Administration de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER.

282445300

Constitutions de sociétés

## DIVERSIFICATION FRANCE

Société par actions simplifiée

au capital de 5 000 euros

Siège social : 771 Route de Cassioz

74120 MEGEVE

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MEGEVE du 15/11/2021, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : DIVERSIFICATION FRANCE

Siège : 771 Route de Cassioz, 74120 MEGEVE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 5 000 euros

Objet : L'achat, la vente, la location de tous biens mobiliers ou immobiliers, la gestion de patrimoine immobilier et toutes opérations immobilières en général concernant les biens appartenant à la société.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : La société Altair Nova Sarl, société à responsabilité limitée de droit suisse au capital de CHF 20'000, dont le siège social est Quai du Seujet 14, c/o EHC (EUROPEAN HEALTH CORPORATION) SA, 1201 Genève (Suisse), immatriculée au Registre du commerce de Genève sous l'idé CHE-225.090.322, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Rousselot Benjamin, ayant signature individuelle.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANNECY.

Pour avis, la Présidente

282733800

## ÉLECTRICITÉ ET DOMOTIQUE

Suivant acte sous seing privé en date du 01/12/2021 à GROISY, il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : Electricité et Domotique 74

Siège social : 5 Bis Allée du Chenay 74570 GROISY

Capital : 1 500,00 € correspondant à 100 parts sociales de 15,00 € chacune correspondant à des apports en numéraires entièrement libérées.

Objet : Tous travaux d'électricité générale, de dépannage, de domotique, d'installation et d'entretien de chauffage électrique, tous travaux d'installation et d'entretien en courant fort et en courant faible (téléphone, fibre optique, alarmes, interphones,

vidéosurveillance.), de VMC, de nouvelles énergie, neuf et rénovation, auprès des particuliers et professionnels. Toutes opérations concernant l'activité " d'homme toutes mains " ; Prise de participations. Services administratifs et commerciaux aux entreprises.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérant : Monsieur DJURET Fabien, demeurant, 5 Bis Allée du Chenay 74570 GROISY

La Société sera immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY

La Gérance

282790500

## LES CHALETS D'ARBROZ

Par ASSP en date du 04/11/2021, il a été constitué une SCCIV dénommée : LES CHALETS D'ARBROZ

Siège social : 657 Route de Lévaud 74380 CRANVES-SALES

Capital : 1000 €

Objet social : Acquisition de tout type de terrain ou bien immobilier situé à MÔRZINE 74110, Route d'Essert Romand ou à proximité immédiate ; la démolition et l'édification d'un immeuble collectif ; la vente par lots ou en totalité de l'immeuble

Gérance : la société KAYLIM SAS située 20 Boulevard Eugène Deruelle 69432 LYON et immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 793563784 ; la société AVANDA SAS située 40 Rue Alexandre Dumas 75011 PARIS et immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 882560311

Cession de parts sociales : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire, le cédant et le cessionnaire ne prenant pas part aux votes.

Durée : 15 ans à compter de son immatriculation au RCS de THONON-LES-BAINS.

282859700

## MISTRAL 74

Par acte SSP du 02/12/2021 il a été constitué une SARL dénommée : MISTRAL 74

Siège social : MISTRAL 74

Nom commercial : MISTRAL 74

Capital : 500 €

Objet : Restauration type rapide

Gérant : M. GARES MOKHTAR 8 place des allobroges 74300 Cluses

Co-Gérant : M. HMISSI AYMEN 592 avenue du noiret 74300 Cluses

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de ANNECY

282919300

## BELLEVUE

Par ASSP en date du 04/11/2021, il a été constitué une SCCIV dénommée : BELLEVUE

Siège social : 657 Route de Lévaud 74380 CRANVES-SALES

Capital : 1000 €

Objet social : Acquisition de tout type de terrain ou bien immobilier situé à SALLANCHES 74700, Lieudit Le Beuloz ou à proximité immédiate ; la démolition et l'édification d'un immeuble collectif ; la vente par lots ou en totalité de l'immeuble

Gérance : la société KAYLIM SAS située 20 Boulevard Eugène Deruelle 69432 LYON et immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 793563784 ; la société AVANDA SAS située 40 Rue Alexandre Dumas 75011 PARIS et immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 882560311

Cession de parts sociales : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire, le cédant et le cessionnaire ne prenant pas part aux votes.

Durée : 15 ans à compter de son immatriculation au RCS de THONON-LES-BAINS.

282967700

Transferts de siège social

## OBJETS D'HIER

SASU au capital social de 1 500,00 €

Siège social : 14, sentiers des Chardets

74320 Sevrier

830 293 551 RCS d'Annecy

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29/11/2021, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/12/2021 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Ancienne mention : 14, sentiers des Chardets 74320 Sevrier

Nouvelle mention : 2 bis, rue Max Bruchet, 74000 Annecy

La modification sera portée au RCS d'Annecy.

Pour avis

282611600

## VENTES AUX ENCHÈRES

## SCP PIANTA &amp; ASSOCIÉS Avocats

4, place de l'Hôtel de Ville - 74200 THONON-LES-BAINS - Tél. 04 50 26 00 22

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UN TÈNEMENT IMMOBILIER

Situé 581, route des Perriers, lieudit «Les Perriers, lieudit «Chez Pautex» et lieudit «Les Bois de Novelty»

FIXÉE AU VENDREDI 14 JANVIER 2022 à 15 H 00

À l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de THONON-LES-BAINS Palais de Justice de Thonon-les-Bains, 10, rue de l'Hôtel Dieu, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles ci-après désignés

Désignation des biens : sur la commune de Boège (74420), un tènement immobilier situé 581 route des Perriers, Lieudit «Les Perriers», Lieudit «Chez Pautex» et Lieudit «Les Bois de Novelty», comprenant une maison à usage d'habitation et diverses parcelles et les constructions qu'elles supportent cadastrées Section C sous les N° 395, 399, 400, 405, 411 à 418, 424, 425, 427, 501, 517 à 519, 1554, 2786, 2787 et 2789.

La propriété est constituée d'une vaste cour de gravillons menant à l'habitation, d'un carport ouvert, d'un local de chaufferie, d'une remise, d'une terrasse, d'une grande piscine extérieure entourée de pelouse, d'arbustes et buissons paysagers, et de diverses parcelles attenantes dont la plupart sont des terrains agricoles. La maison d'habitation d'une superficie Loi Carrez de 533,89 m², outre une surface hors Carrez de 64,69 m², est un très ancien corps de ferme ayant fait l'objet de travaux de rénovations intérieur et extérieur de qualité, offrant de grands volumes. Les biens mis en vente sont occupés par le propriétaire.

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau de THONON LES BAINS, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de THONON LES BAINS.

Outre la mise à prix ci-dessus indiquée, cette vente aura lieu aux charges, clauses et conditions du cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de THONON LES BAINS le 28 novembre 2018.

Toute personne intéressée par les enchères devra consigner entre les mains de son avocat, en un chèque de banque établi à l'ordre du Compte Séquestre ou du Consignataire, la somme de 49 000 €.

Une visite des lieux sera effectuée par la SELARL JUR